

Certiphyto

Le vrai du faux

Une réglementation européenne - la directive sur l'utilisation des produits phytosanitaires du 21/10/2009 - et l'axe 4 du plan Ecophyto 2008-2018 imposent aux acheteurs de produits professionnels d'avoir le Certiphyto au 1^{er} janvier 2015.

Voici les principaux éléments de la réglementation :

1) Les voies d'obtention du Certiphyto

- Voie A : une liste de diplômes et titres permettant la délivrance directe du Certiphyto est en cours d'expertise. Cette voie d'accès n'existe donc pas dans le dispositif expérimental 2010 du Certiphyto. Elle sera publiée au plus tard le 11/07/2011.
- Voie B : un test sous forme de QCM. 30 questions, durée totale : 1 heure
- Voie C : obtention du Certiphyto après une journée de formation et un positionnement réalisé sous forme de QCM (24 questions, durée totale : 50 minutes)
- Voie D : une formation de 2 jours. Certaines catégories professionnelles peuvent prévoir des durées plus longues. Il n'y aura pas de test à l'issue de cette formation.

2) Quelles seront les spécialités du Certiphyto ?

Pour l'usage agricole, il y a quatre Certiphyto différents : deux pour l'exploitation, deux pour les prestataires de service agricoles.

3) Quelle sera la durée de validité du Certiphyto ?

Pour les Certiphyto validés durant la phase expérimentale, la durée de validité sera de 10 ans pour les agriculteurs. Dans l'état actuel de nos informations, cette durée de validité risque d'être la même après.

4) La formation est-elle gratuite ?

Oui, actuellement pour les agriculteurs relevant du fonds de formation Vivea. Après on ne sait pas encore, mais les



fonds de formation continueront à subventionner les formations.

5) Est-il déjà possible d'avoir la liste des diplômes pour l'équivalence directe ?

Non, cette liste ne fait pas partie de l'expérimentation. Elle devrait sortir début juillet 2011. Il faut noter que l'expérimentation cessera au 31/07/2011.

6) Dapa - Certiphyto

- A terme, le Certiphyto remplacera le Dapa.
- Il y aura une équivalence entre les deux.
- Attention : il est toujours possible d'obtenir le Dapa par équivalence de diplôme (ce sont des diplômes de niveau 4, bac pro, BPREA, bac STAE).

• Il suffit d'envoyer la copie de son diplôme à : DRAAF - SRFD, 14 rue du Maréchal Juin, 67070 Strasbourg Cedex

• Un Dapa obtenu en février 2011 sera valable jusqu'en février 2016.

7) Où obtenir des renseignements ?

• sur le site internet www.chlorofil.fr qui permet de retrouver toute la réglementation relative au Certiphyto (arrêtés, décrets, circulaires)

• auprès de la Chambre régionale d'agriculture, service formation, Jean-Paul Ringeisen, tél. 03 89 20 97 72 ; fax. 03 89 20 97 48 ; e-mail : j.ringeisen@haut-rhin.chambagri.fr.

Jean-Paul Ringeisen,
conseiller formation,
Service Formation-Emploi